

# CONTRATS 2017

Prêtres,  
Religieuses,  
Religieux



Réduction des cotisations par âge maintenues

[www.mutuellesaintmartin.fr](http://www.mutuellesaintmartin.fr)





# Contrat culte Prêtres, Religieuses, Religieux

## BASE

Remboursement  
Régime Obligatoire\*

Remboursement  
MSM

Remboursement  
RO\* + MSM

### HOSPITALISATION (HOSP)

#### En établissements conventionnés

#### Médicale et chirurgicale

Frais de séjours

80%

20% BR

100 % BR

Honoraires Praticien signataire du CAS ①

80%

20% BR

100% BR

Honoraires Praticien non signataire du CAS ①

80%

20% BR

100% BR

Forfait hospitalier journalier illimité

-

Frais réels

Frais réels

Forfait de 18 € sur acte technique de plus de 120 €

-

OUI

OUI

### FRAIS MEDICAUX COURANTS (FM)

Médecins généralistes et spécialistes signataires du CAS ①

70%

30% BR

100% BR

Médecins généralistes et spécialistes non signataires du CAS ①

70%

30% BR

100% BR

Actes techniques ou d'imagerie médicale pratiqués par des médecins signataires du CAS ①

70%

30% BR

100% BR

Actes techniques ou d'imagerie médicale pratiqués par des médecins non signataires du CAS ①

70%

30% BR

100% BR

Auxiliaires médicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, orthoptie, orthophonie et pédicurie)

60%

40% BR

100% BR

Analyses et travaux de laboratoire

60%

40% BR

100% BR

Pharmacie prise en charge par l'AM à 65 % et à 30 %

65 à 30%

TM

100% BR

Pharmacie prise en charge par l'AM à 15%

15%

15% BR

30% BR

Transport pris en charge par l'AM

65%

35% BR

100% BR

### DENTAIRE

Soins dentaires et Radios

70% BR

30% BR

100% BR

Soins conservateurs, chirurgicaux et actes techniques

70% BR

30% BR

100% BR

Prothèses dentaires prises en charge par l'AM Prothèses fixes et amovibles

70% BR

115% BR

185% BR

Orthodontie prise en charge par l'AM

70% BR

115% BR

185% BR

### OPTIQUE (limité à un équipement par période de 2 ans sauf en cas d'une évolution de la vue, la période est ramenée à 1 an)

Prise en charge de la monture plafonnée à 150 € dans l'équipement

Équipement : verres + monture (Prise en charge de la monture plafonnée à 150 €)

1 - Verres simples + monture

60%

80 €

60% + 80 €

2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture

60%

140 €

60% + 140 €

3 - Verres complexes + monture

60%

200 €

60% + 200 €

4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture

60%

140 €

60% + 140 €

5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture

60%

200 €

60% + 200 €

6 - Verres très complexes + monture

60%

200 €

60% + 200 €

Lentilles cornéennes

Lentilles acceptées par l'AM (BRSS : 39,48 €)

60%

300% BR

360% BR

### APPAREILLAGE

Orthopédie et prothèse (autres que dentaire)

60%

70% BR

130% BR

Prothèses auditives

60%

160% BR

220% BR

### ASSISTANCE

OUI

OUI

### PRÉVENTION

Vos garanties incluent les actes de prévention conformément aux dispositions du contrat responsable ( loi du 13 août 2004 )

OUI

OUI

59,80 €  
soit  
717,60 €  
par an

\* Les taux indiqués sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement des Régimes Obligatoires de Sécurité sociale et ne peuvent en aucun cas dépasser les frais réellement engagés. Les forfaits ne peuvent pas dépasser les frais réellement engagés. Les remboursements sont exprimés en incluant les prestations délivrées par le R.O. Les contrats proposés respectent la réglementation relative aux contrats responsables.

Pour le régime local Alsace Moselle, les tarifs sont minorés de 30%.

① CAS : contrat d'accès au soin : dispositif par lequel les praticiens s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires de manière modérée. La prise en charge des dépassements d'honoraires sera différente si le praticien est adhérent ou non au contrat d'accès au soin. Pour savoir si un médecin est adhérent au CAS, vous pouvez consulter directement le site ameli-direct.fr. Cette information peut également être affichée par le médecin dans son cabinet.

## RENFORTS

En complément du Niveau 1

BASE + RENFORT

### RENFORTS FRAIS MEDICAUX COURANTS (RFM)

#### RENFORTS 1 (RFM1)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
<b>Dépassements d'honoraires (consultations, visites)</b>		
Généraliste signataire du CAS ①	+ 20% BR	120% BR
Généraliste non signataire du CAS ①		100% BR
Spécialiste signataire du CAS ①	+ 25% BR	125% BR
Spécialiste non signataire du CAS ①	+ 5% BR	105% BR
<b>Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes</b>		
Honoraires Praticien signataire du CAS ①	+70% BR limité à 80€/an	170% BR limité à 80€/an
Honoraires Praticien non signataire du CAS ①	+50% BR limité à 80€/an	150% BR limité à 80€/an

**+ 1,15 €**  
soit  
**13,80 €**  
par an

#### OU RENFORTS 2 (RFM2)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
<b>Dépassements d'honoraires (consultations, visites)</b>		
Généraliste signataire du CAS ①	+ 25% BR	125% BR
Généraliste non signataire du CAS ①	+ 5% BR	105% BR
Spécialiste signataire du CAS ①	+ 35% BR	135% BR
Spécialiste non signataire du CAS ①	+ 15% BR	115% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires du CAS ①	+ 20% BR	120% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires du CAS ①	-	-
Prothèses dentaires	+ 50% BR	235% BR
Prothèses auditives	+ 50% BR	270% BR

**+ 5,00 €**  
soit  
**60 €**  
par an

#### OPTIQUE

1 - Verres simples + monture	+ 36 €	60 % + 116 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 42 €	60 % + 182 €
3 - Verres complexes + monture	+ 48 €	60 % + 248 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 50 €	60 % + 190 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 56 €	60 % + 256 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 64 €	60 % + 264 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	50 € par an	50 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
<b>Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes</b>		
Honoraires Praticien signataire du CAS ①	80% BR limité à 100€/an	180% BR limité à 100€/an
Honoraires Praticien non signataire du CAS ①	60% BR limité à 100€/an	160% BR limité à 100€/an

#### OU RENFORTS 3 (RFM3)

Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
<b>Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :</b>		
Généraliste signataire du CAS ①	+ 45% BR	145% BR
Généraliste non signataire du CAS ①	+ 25% BR	125% BR
Spécialiste signataire du CAS ①	+ 100% BR	200% BR
Spécialiste non signataire du CAS ①	+ 80% BR	180% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires du CAS ①	+ 30% BR	130% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires du CAS ①	+ 10% BR	110% BR
Prothèses dentaires	+ 100% BR	285% BR
Prothèses auditives	+ 100% BR	320% BR

**+ 8,50 €**  
soit  
**102 €**  
par an



SOUSCRIPTION FACULTATIVE	En complément du Niveau 1	BASE + RENFORT
<b>RENFORTS 3 (RFM3) suite</b>		
<b>OPTIQUE</b>		
1 - Verres simples + monture	+ 72 €	60 % + 152 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 85 €	60 % + 225 €
3 - Verres complexes + monture	+ 98 €	60 % + 298 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 100 €	60 % + 240 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 113 €	60 % + 313 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 128 €	60 % + 328 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	60 € par an	60 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
<b>Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes</b>		
Honoraires Praticien signataire du CAS ①	+ 100% BR limité à 130 €/an	200% BR limité à 130 €/an
Honoraires Praticien non signataire du CAS ①	+ 80% BR limité à 130 €/an	180% BR limité à 130 €/an
<b>OU RENFORTS 4 (RFM4)</b>		
Vaccins non remboursés par l'AM	30 € par an	30 € par an
<b>Dépassements d'honoraires (consultations, visites) :</b>		
Généraliste signataire du CAS ①	+ 80% BR	180% BR
Généraliste non signataire du CAS ①	+ 60% BR	160% BR
Spécialiste signataire du CAS ①	+ 100% BR	200% BR
Spécialiste non signataire du CAS ①	+ 80% BR	180% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale signataires du CAS ①	+ 30% BR	130% BR
- Actes techniques ou d'imagerie médicale non signataires du CAS ①	+ 10% BR	110% BR
<b>Prothèses dentaires</b>	+ 200% BR	385% BR
<b>Implant dentaire</b>	600€/an	600€/an
Soins dentaires	+ 50% BR	150% BR
Prothèses auditives	+ 200% BR	420% BR
<b>OPTIQUE</b>		
1 - Verres simples + monture	+ 100 €	60 % + 180 €
2 - 1 verre simple et 1 verre complexe + monture	+ 120 €	60 % + 260 €
3 - Verres complexes + monture	+ 140 €	60 % + 340 €
4 - 1 verre simple et 1 verre très complexe + monture	+ 160 €	60 % + 300 €
5 - 1 verre complexe et 1 verre très complexe + monture	+ 180 €	60 % + 380 €
6 - Verres très complexes + monture	+ 200 €	60 % + 400 €
Lentilles non prises en charge par l'AM (sauf lentilles colorées)	70 € par an	70 € par an
Autres prestations médicales et paramédicales : ostéopathe, pédicure-podologue, diététicien (bilan), psychomotricien (praticiens inscrits auprès d'une association professionnelle reconnue)	70 € par an	70 € par an
<b>Hospitalisation : honoraires de chirurgiens et anesthésistes :</b>		
Honoraires Praticien signataire du CAS ①	+ 120% BR limité à 140 €/an	220% BR limité à 140 €/an
Honoraires Praticien non signataire du CAS ①	+ 100% BR limité à 140 €/an	200% BR limité à 140 €/an

**+ 20 €**  
soit  
**240 €**  
par an

	Remboursement RO*	Remboursement MSM
--	-------------------	-------------------

La souscription aux renforts hébergement nécessite au moins l'adhésion nominative de 75% des adhérents d'une collectivité de religieux ou de religieuses, ou 50% des adhérents prêtres d'un diocèse, pour un seul renfort. Possibilité de souscrire à un renfort de coût inférieur pour les membres restants. Les proportions doivent être recalculées chaque année. Pour les collèges de prêtres RH déjà constitués les années précédentes, l'adhésion individuelle n'est pas supprimée.

### RENFORTS HERBERGEMENT (RH)

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
<b>RENFORT A (RHA)</b>			
Long séjour (6 mois par an) ②		30% du forfait hébergement	<b>+ 2,00 €</b> soit 24 € par an
<b>OU RENFORT B (RHB)</b>			
Chambre particulière (limité à 90 jours/an, hors psychiatrie et hospitalisation ambulatoire)		50 € par jour	<b>+ 4,00 €</b> soit 48 € par an
<b>Cures thermales</b>			
Forfait thermal	65% BR	35% BR	
Actes médicaux	70% BR	30% BR	
Hébergement et transport	65% BR	100 € par an	
<b>OU RENFORT C (RHC)</b>			
Long séjour (durée illimitée) ②		30% du forfait hébergement	<b>+ 7,90 €</b> soit 94,80 € par an
Chambre particulière (limité à 180 jours/an) (hors psychiatrie et hospitalisation ambulatoire)		70 € par jour	
<b>Cures thermales</b>			
Forfait thermal	65% BR	35% BR	
Actes médicaux	70% BR	30% BR	
Hébergement et transport	65% BR	100 € par an	

② Forfait hébergement : ce forfait concerne exclusivement les établissements ayant un secteur en Unité de Soins de Longue Durée et ne peut être versé pour des séjours de type maison de retraite, EHPAD... Toute facture fera l'objet d'une vérification de conformité avant paiement.

### RENFORTS MAISONS AGREES (RM)

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
<b>RENFORT A (RMA)</b>			
Médical (3 mois par année civile)		5 € par jour	<b>+ 7,00 €</b> soit 84 € par an
Repos (2 mois par année civile)		11 € par jour	
<b>OU RENFORT B (RMB)</b>			
Médical (3 mois par année civile)		7 € par jour	<b>+ 12 €</b> soit 144 € par an
Repos (2 mois par année civile)		11 € par jour	
<b>OU RENFORT C (RMC)</b>			
Médical (3 mois par année civile)		12 € par jour	<b>+ 24,50 €</b> soit 294 € par an
Repos (2 mois par année civile)		14 € par jour	

La souscription aux renforts maisons agréées nécessite au moins l'adhésion nominative des 3/4 des adhérents d'une collectivité ou d'un diocèse, pour un renfort. Pour les membres restants, possibilité de souscrire à un renfort de coût inférieur.

### SUPPLEMENT MAISONS AGREES (SMA) ③

	Remboursement RO*	Remboursement MSM	
<b>RENFORT SMA</b>			
Médical		15 € par jour	<b>+ 41 €</b> soit 492 € par an
Repos (2 mois par année civile)		30 € par jour	

Au moins 3/4 des adhérents «A.R.» d'une collectivité ou d'un diocèse.

③ Pour les adhérents Autres Régimes que la CAVIMAC

#### Particularités

Secteur Médical :

Adhérents de moins de 60 ans : prise en charge limitée à 12 mois (consécutifs ou non)

Adhérents de 60 ans et plus : prise en charge limitée à 6 mois (consécutifs ou non)

Une interruption de 12 mois est nécessaire avant toute nouvelle demande

Secteur Repos :

Limité à 2 mois par année civile

## Le contrat responsable

Dans le respect des contrats responsables, le niveau 1 (HOSP + FM) demeure de souscription obligatoire.

La majoration du ticket modérateur en cas de non respect du parcours de soins n'est pas prise en charge. La retenue forfaitaire de la S.S. de 1 € reste à la charge de l'assuré.

## Les collèges

Groupe d'adhérents possédant les mêmes garanties. Le nombre de collègues est limité à 4. Il est possible de réduire ou de garder le nombre de collègues déjà existant. La création d'un nouveau collège doit être soumise à une commission au Siège et doit comporter au moins le 1/4 de l'effectif total des adhérents d'un Diocèse ou d'un Institut.



## Infos Pratiques

Vous êtes membre d'un diocèse ou d'un institut adhérent à la Mutuelle Saint-Martin ?

### » Votre interlocuteur direct est votre responsable de contrat

- » Adhésions et changements administratifs
- » Réclamations...

#### Pour :

- » Dossiers et remboursements de prestations
- » Devis optique et dentaire
- » Demandes de prise en charge (hospitalisation)
- » Réclamations (prestations, cotisations)
- » Carte de tiers payant

HENNER : Centre de gestion Mutuelle Saint-Martin  
Immeuble Le Parvis – Bat. A - 6 rue Henri Moissan  
CS 10043 - 51726 REIMS Cedex  
Téléphone : 03 26 79 21 06 - Fax : 03 10 00 13 81  
E.Mail : gestion@mutuellesaintmartin.fr

## Les services dédiés aux adhérents mSm :



### Portail web ( espace adhérent )

#### Vous pouvez à tout moment :

- » Consulter vos remboursements en ligne,
- » Demander une prise en charge,
- » Recevoir vos décomptes par mail,
- » Savoir si un professionnel de santé près de chez vous applique le tiers payant,
- » Documentation...



### Garantie Assistance Santé

#### Nous vous offrons une assistance permanente :

- » Aide ménagère, portage de médicaments, télé-assistance, conseils et infos pratiques ...



### Mutuelle Saint-Martin Action Sociale

#### Un fonds de secours pour les plus démunis.

Une aide pour faire face à des restes à charges onéreux ou frais exceptionnels découlant de situations spécifiques comme le handicap.

Votre secrétaire de Section est à votre disposition pour toute demande sur la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.



### Mutuelle Saint-Martin

Régie par le code de la Mutualité - SIREN n°775 688 708

#### Siège Social :

3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06  
Tél. 01 42 22 07 77 - Fax : 01 45 49 32 90